

Communiqué de presse



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 6 décembre 2016

Pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) : la procédure d'alerte est déclenchée dans le Jura

Le département du Jura est concerné par un épisode de pollution atmosphérique.

Compte-tenu de l'accumulation des particules fines (PM10) dans l'atmosphère depuis le 1^{er} décembre 2016, le département du Jura, placé dans le seuil d'information et de recommandation, atteindra le niveau d'alerte le **mercredi 7 décembre 2016**.

Le préfet du Jura a pris un arrêté le 6 décembre 2016 (consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura www.jura.gouv.fr) afin de déclencher la procédure d'alerte de pollution aux particules PM10.

Les mesures prises dans le cadre de cet arrêté sont les suivantes :

- l'interdiction totale du brûlage des déchets verts à l'air libre : suspension des éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques,
- le contrôle du bon fonctionnement des installations de filtration des installations émettrices de particules,
- l'utilisation du bois et ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite,
- la vitesse sur les axes autoroutiers est réduite de 130 km/h à 110 km/h (hors véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention).

Par ailleurs, le préfet du Jura recommande aux usagers de la route de réduire leur vitesse de 20km/h sur les autres axes routiers du département, de pratiquer le covoiturage et de favoriser les déplacements en transports en commun.

Pour plus d'informations sur cet épisode de pollution, vous pouvez consulter le site internet de l'ATMO Franche-Comté www.atmo-franche-comte.org

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »



@Prefet39